N°2015-BCA-32

- Membres théoriques : 5
- Membres en exercice : 5
- Membres présents : 5
  - Votants : 5

## BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS

## REFERENTIEL DE CERTIFICATION PROMPT SECOURS ET EQUIPIER VEHICULE SECOURS A VICTIMES

Le 08 juillet 2015, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 23 juin 2015, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 5 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

## **ETAIENT PRESENTS**

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1er Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2ème Vice-Présidente
- Monsieur Gérard JOUAN, 3<sup>ème</sup> Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

L'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires indiquent que les évaluations, organisées sous la responsabilité du directeur départemental valident les connaissances, les aptitudes et le comportement des stagiaires et conduisent à la délivrance d'un diplôme ou d'une attestation dans les conditions définies dans chaque référentiel des emplois, des activités et des compétences des sapeurs-pompiers.

Les modalités d'organisation des évaluations, leur forme et leur contenu sont déterminés par un règlement d'évaluation, fixé par l'assemblée délibérante du Service départemental d'incendie et de secours, sur proposition du directeur départemental, après avis des instances consultatives.

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime a obtenu le renouvellement d'habilitation aux formations initiales et continues pour les enseignements « premiers secours en équipe de niveau 1 et 2 – PSE 1 – PSE2, par arrêté préfectoral du 19 décembre 2014. Ces enseignements sont issus des référentiels sus-mentionnés.

\*\*

Le Comité technique s'est prononcé le 11 février 2015 avec avis favorable à l'unanimité du collège des représentants de l'administration et avis favorable à l'unanimité du collège des représentants du personnel.

Le Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires s'est prononcé le 16 juin 2015 avec avis favorable à l'unanimité.

\*

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent, à l'unanimité, ce dossier.

Le président du conseil d'administration,

André GAUTIER

BUREAU DU COURRIER

BBEEFATING